

PROSANTE SOLUTIONS SAS

Espace des Saulniers, 20 rue du Champ de Courses, 76370

ROUXMESNIL-BOUTEILLES

0660956651

info@pro-sante-solutions.com

www.pro-sante-solutions.com

SIRET : 992 923 557 00019

Déclaration d'activité : 28760790876 - Normandie

Prosanté
Solutions

Nos prestations accessibles aux personnes en situation de handicap

Date d'application de la dernière version de la politique pour les personnes en situation de handicap

14/10/2026

Contexte

Référence documentaire : PSS-PH-01 – Politique d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap – version 2.1 du 14/10/2026 (annule et remplace la version 2.0 du 02/10/2026 ; modifications : RGAA 4.1.2, mention du nouveau libellé de l'indicateur 1, outils de traçabilité précisés). Rédacteur : Mathieu Zelechowski, référent handicap. Approbateur : Matthieu Moignet, co-fondateur. Indicateurs Qualiopi concernés : 26 (accueil des personnes en situation de handicap), 1, 9 et 10 (information du public, conditions d'accueil et adaptation des prestations), 23 (veille légale et réglementaire), 32 (réclamations et amélioration continue). Document public, diffusé en pied de page du site www.pro-sante-solutions.com, dans la convention et le livret d'accueil du stagiaire, et remis sur demande à tout bénéficiaire ou commanditaire.

1. Objet et champ d'application

La présente politique décrit les engagements, l'organisation et les moyens mis en œuvre par Pro-Santé Solutions pour garantir aux personnes en situation de handicap un accès équitable à l'ensemble de ses actions de formation, dans le respect de la réglementation en vigueur et du Référentiel national qualité (indicateur 26).

Elle s'applique à toutes les actions de formation dispensées par Pro-Santé Solutions, quel que soit le secteur (hospitalier et médico-social, industrie et manutention, tertiaire), le lieu de réalisation (locaux du client ou salle louée) et le mode de financement. Elle concerne les stagiaires, les commanditaires (employeurs, services formation, OPCO) et l'équipe pédagogique.

Pro-Santé Solutions intervient principalement en intra-entreprise, dans les locaux de ses clients. Cette particularité est prise en compte dans l'organisation décrite ci-après : l'accessibilité des lieux est vérifiée en amont de chaque session avec le commanditaire.

2. Cadre légal et réglementaire de référence (textes en vigueur à la date d'application)

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : principe d'accessibilité généralisée et de compensation du handicap ; définition légale du handicap (art. L. 114 du code de l'action sociale et des familles).
- Code du travail, art. L. 5211-4 et D. 5211-2 : les organismes de formation mettent en œuvre, au titre de la formation professionnelle continue, « un accueil à temps partiel ou discontinu, une durée adaptée

de formation et des modalités adaptées de validation » pour les personnes handicapées (bénéficiaires de l'art. L. 5212-13).

- Code du travail, art. L. 1132-1 et L. 6112-3 : interdiction de toute discrimination fondée sur le handicap ou l'état de santé dans l'accès à la formation professionnelle.
- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 et décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 (Référentiel national qualité) : indicateur 26 « Le prestataire mobilise les expertises, outils et réseaux nécessaires pour accueillir, accompagner/former ou orienter les publics en situation de handicap » ; indicateurs 1, 9 et 10 : information du public et adaptation des prestations.
- Guide de lecture du Référentiel national qualité, version 9 (applicable jusqu'au 31 octobre 2026), puis décret n° 2026-728 du 1er août 2026 (référentiel à 33 indicateurs, applicable aux audits à compter du 1er novembre 2026) : l'indicateur 26 n'est pas modifié ; le libellé de l'indicateur 1 retient désormais « accessibilité aux personnes en situation de handicap » ; les audits privilégient désormais la démonstration de la mise en œuvre effective (réseau mobilisable, aménagements réalisés, traçabilité) plutôt que la seule production de documents. Seule une non-conformité majeure est possible sur cet indicateur.
- Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi : création de France Travail (ex-Pôle emploi) et intégration de Cap emploi au réseau pour l'emploi ; les demandeurs d'emploi en situation de handicap sont orientés par ce réseau.
- Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et loi Informatique et Libertés : les informations relatives au handicap sont des données de santé ; collecte limitée au strict nécessaire à l'aménagement, avec le consentement de la personne, conservation restreinte et accès réservé au référent handicap.

Le référent handicap assure la veille sur ces textes. Toute évolution donne lieu à une révision de la présente politique, revue au moins une fois par an (prochaine revue le 14/10/2027 au plus tard, ou dès publication d'un texte modifiant les obligations applicables).

Définition du handicap

Au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles (loi n° 2005-102 du 11 février 2005) :

« Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Les situations rencontrées dans nos formations (publics soignants, opérateurs, personnels administratifs) relèvent le plus souvent des catégories suivantes :

- Déficience motrice (y compris les troubles musculo-squelettiques chroniques et les restrictions d'aptitude prononcées par le médecin du travail) : déplacements, posture, participation aux ateliers pratiques.
- Déficience auditive : interactions orales, consignes sonores, accès à l'information.
- Déficience visuelle : lecture des supports, repérage dans les locaux, autonomie.
- Troubles cognitifs, troubles « dys », troubles de l'attention : rythme, compréhension des consignes écrites, mémorisation.
- Handicap psychique : fatigabilité, gestion du stress, travail en groupe.
- Maladies invalidantes : fatigabilité, temps de formation, planning, pauses.

La politique s'applique que la personne soit ou non reconnue travailleur handicapé (RQTH). Une personne peut faire état d'un besoin d'aménagement sans communiquer de diagnostic : seul le besoin est pris en compte.

Notre engagement envers le handicap

- Non-discrimination : les conditions d'accès (prérequis, positionnement, tarif) sont identiques pour tous ; aucun refus d'inscription ne peut être motivé par le handicap.
- Information : l'accessibilité de nos formations et les coordonnées du référent handicap figurent sur chaque fiche programme, sur le site internet et dans la convention de formation.
- Analyse individuelle : chaque besoin exprimé donne lieu à un entretien avec le référent handicap avant l'entrée en formation.
- Compensation : mise en œuvre des aménagements prévus à l'article D. 5211-2 du code du travail (accueil à temps partiel ou discontinu, durée adaptée, modalités adaptées de validation) et de tout aménagement raisonnable des supports, du rythme, du matériel ou de l'évaluation.
- Orientation : lorsque l'aménagement dépasse nos compétences ou nos moyens, nous mobilisons le réseau de partenaires ou orientons la personne vers une structure adaptée, sans la laisser sans solution.
- Confidentialité : les informations relatives au handicap sont traitées par le seul référent handicap et ne sont partagées avec le formateur qu'avec l'accord de la personne et dans la limite de ce qui est utile à l'aménagement.
- Amélioration continue : chaque accueil d'une personne en situation de handicap fait l'objet d'un bilan et alimente la revue annuelle de la présente politique.

Réclamations, suivi et amélioration continue (indicateur 32) : toute difficulté rencontrée par une personne en situation de handicap peut être signalée au référent handicap ou via le formulaire de réclamation du site internet ; elle est traitée selon la procédure de réclamation de l'organisme (accusé de réception sous 2 jours ouvrés, réponse motivée, action corrective tracée), conformément à l'article 9 du règlement intérieur applicable aux stagiaires.

Indicateurs suivis annuellement par le référent handicap et présentés en revue de direction : nombre de demandes d'aménagement reçues et nombre d'aménagements mis en œuvre (questionnaires de positionnement, fiches d'aménagement) ; délai moyen entre la demande et la proposition d'aménagement (dossier stagiaire) ; satisfaction des stagiaires concernés (question dédiée du questionnaire à chaud) ; nombre de sollicitations du réseau de partenaires et suites données (bilans d'accueil individuels « PSS-PH-01 – Bilan d'accueil ») ; nombre de réclamations liées au handicap et délai de traitement (registre des réclamations) ; actions de veille et de sensibilisation réalisées dans l'année (registre de veille, attestations).

La présente politique est revue au moins une fois par an par le référent handicap et approuvée par la direction. Elle est accessible à tous sur www.pro-sante-solutions.com (pied de page) et transmise sur simple demande dans un format adapté.

Identification des besoins

Parcours d'accueil d'une personne en situation de handicap (étape / quand / ce que nous faisons / preuve) :

1. Information – dès la prise de contact : mention de l'accessibilité et des coordonnées du référent handicap sur le site, les fiches programmes, le devis et la convention. Le commanditaire est invité à signaler tout besoin dans son effectif. Preuves : fiche programme, convention, site internet.
2. Recueil du besoin – à l'inscription : question systématique dans le questionnaire de positionnement : « Avez-vous besoin d'un aménagement particulier (accessibilité, supports, rythme, évaluation) ? ». Réponse facultative et confidentielle. Preuves : procédure de positionnement, questionnaire d'entrée.

3. Entretien – au plus tard 10 jours avant la session : entretien individuel (téléphone, visio ou présentiel) avec le référent handicap : nature des besoins, aménagements souhaités, contraintes du lieu, besoin d'un appui externe. Preuve : compte rendu d'entretien (dossier stagiaire).

4. Décision et formalisation – avant la session : fiche d'aménagement validée avec la personne ; information du formateur (avec accord) ; vérification de l'accessibilité des locaux avec le client ; mobilisation du partenaire si nécessaire. Preuves : fiche d'aménagement individuel, échanges avec le client.

5. Mise en œuvre – pendant la formation : application des aménagements ; point d'étape à la pause ou en fin de demi-journée ; ajustement en temps réel. Preuves : feuille d'émargement, observations du formateur.

6. Évaluation et bilan – fin de session et à J+30 : question dédiée dans le questionnaire de satisfaction ; bilan référent/formateur ; enregistrement dans le suivi annuel ; traitement de toute réclamation selon la procédure en vigueur (règlement intérieur, art. 9). Preuves : questionnaire de satisfaction, bilan d'accueil individuel « PSS-PH-01 – Bilan d'accueil », registre ANAIA « Amélioration continue », bilan annuel.

Délai de réponse du référent handicap : accusé de réception sous 2 jours ouvrés ; proposition d'aménagement avant la date de la session.

Nos adaptations et compensations

Les aménagements ci-dessous constituent une base non limitative ; chaque situation est étudiée individuellement.

- Organisation et rythme (art. D. 5211-2 du code du travail) : accueil à temps partiel ou discontinu ; journée scindée en deux demi-journées ; pauses supplémentaires ; durée de formation adaptée ; horaires compatibles avec un traitement ou un transport adapté.
- Supports pédagogiques : supports remis à l'avance au format PDF accessible ; agrandissement des caractères et contraste renforcé ; version texte des schémas ; vidéos pédagogiques sous-titrées ; consignes écrites et orales systématiquement doublées.
- Ateliers pratiques gestes et postures : adaptation des exercices aux capacités et restrictions d'aptitude de la personne (le formateur, professionnel de santé, dispose des compétences cliniques pour individualiser) ; démonstration en binôme ; alternative d'observation active et d'analyse de poste lorsque la pratique est contre-indiquée.
- Communication : placement face au formateur, débit ralenti, reformulation ; mise à disposition d'un interprète LSF ou d'un codeur LfPC via le réseau (financement Agefiph/FIPHFP possible) ; boucle magnétique si la salle en est équipée.
- Évaluation (art. D. 5211-2) : temps majoré ; évaluation orale au lieu d'écrite ou inversement ; évaluation pratique aménagée ou remplacée par une étude de cas ; attestation de réalisation délivrée sur les objectifs effectivement travaillés.
- Environnement : salle accessible PMR de plain-pied ou avec ascenseur ; place de stationnement réservée ; sanitaires adaptés ; éclairage et niveau sonore maîtrisés ; accueil d'un accompagnant ou d'un chien d'assistance.

Accessibilité de nos locaux et/ou de nos outils

Pro-Santé Solutions ne dispose pas de locaux de formation ouverts au public : les sessions se

déroulent dans les locaux de l'entreprise cliente ou, à défaut, dans une salle louée. L'accessibilité est donc traitée à chaque session :

- Lors du cadrage avec le commanditaire, le référent handicap vérifie, à l'aide d'une check-list, l'accessibilité de la salle retenue (cheminement, stationnement, sanitaires, ascenseur, éclairage, acoustique) et consigne le résultat dans le dossier de session.
- Si un besoin identifié ne peut être satisfait dans les locaux du client, une salle accessible (ERP conforme) est recherchée à proximité, en lien avec le client.
- Les supports numériques (programmes, guides stagiaires, questionnaires) sont produits dans des formats lisibles par les technologies d'assistance ; le site internet fait l'objet d'une déclaration d'accessibilité (conformité partielle RGAA 4.1.2 / WCAG 2.1 AA) publiée en pied de page.

Sensibilisation et formation des équipes

- Veille réglementaire (indicateur 23) : le référent handicap suit les publications de l'Agefiph, de la RHF Normandie, du ministère du Travail (Référentiel national qualité et guide de lecture) et de Légifrance ; les évolutions sont consignées dans le registre de veille et déclenchent, si besoin, la mise à jour de la présente politique.
- Montée en compétences du référent : participation à au moins une action par an proposée par la RHF Normandie ou l'Agefiph (webinaire, atelier, auto-positionnement sur la plateforme RHF) ; justificatifs conservés dans le dossier qualité.
- Sensibilisation de l'équipe pédagogique : la présente politique, la fiche d'aménagement type et la liste du réseau de partenaires sont remises à chaque formateur ; un point handicap est inscrit à l'ordre du jour de la revue annuelle.

Référent handicap

Référent handicap : Mathieu Zelechowski – masseur-kinésithérapeute, ostéopathe D.E., formateur, co-fondateur de Pro-Santé Solutions.

Suppléant : Matthieu Moignet – masseur-kinésithérapeute, ostéopathe, formateur, co-fondateur.

Contact : 06 60 95 66 51 – info@pro-sante-solutions.com (préciser « référent handicap » en objet) – Espace des Saulniers, 20 rue du Champ de Courses, 76370 Rouxmesnil-Bouteilles.

Délai de réponse : accusé de réception sous 2 jours ouvrés ; proposition d'aménagement avant la date de la session.

Missions du référent handicap :

- Être l'interlocuteur unique des stagiaires, des commanditaires et des partenaires pour toute question relative au handicap.
- Recueillir et analyser les besoins d'aménagement (entretien de positionnement, questionnaire d'inscription), proposer et formaliser les adaptations, en vérifier la mise en œuvre le jour de la formation.
- Mobiliser le réseau de partenaires et solliciter, le cas échéant, les aides de l'Agefiph ou du FIPHFP pour financer les compensations.
- Assurer la veille légale et réglementaire sur le handicap et l'accessibilité et tenir à jour la présente politique.
- Sensibiliser et outiller l'équipe pédagogique.
- Tenir la traçabilité : demandes reçues, aménagements réalisés et bilans (bilan d'accueil individuel « PSS-PH-01 – Bilan d'accueil »), réclamations (registre ANAIA) ; présenter un bilan annuel en revue de direction.

Notre réseau de partenaires

Le réseau ci-dessous est connu de l'ensemble de l'équipe pédagogique et peut être activé par le référent handicap à chaque étape du parcours. Coordonnées vérifiées le 02/10/2026.

Agefiph – Délégation régionale Normandie – Saint-Pierre-et-Miquelon : conseil et financement des compensations (aides techniques, humaines, pédagogiques) pour les stagiaires du secteur privé ; information sur la RQTH. Immeuble Les Galées du Roi, 30 rue Gadeau de Kerville, 76107 Rouen – 0 800 11 10 09 (appel gratuit) – normandie@agefiph.asso.fr – www.agefiph.fr

Ressource Handicap Formation (RHF) Normandie – dispositif Agefiph : appui méthodologique aux organismes de formation (analyse de situation, aide à la définition des aménagements, plateforme d'auto-positionnement accessibilité et plan d'action annuel). 1 rond-point des Bruyères, 76300 Sotteville-lès-Rouen – 02 31 93 64 86 – accueil.rhf@rhf-normandie.fr – normandie.rhf-accessibilite.fr (contacts : Laure Renard, Pascale Lobreau)

Cap emploi 76 (Rouen – Dieppe) : accompagnement vers et dans l'emploi des personnes handicapées ; appui au maintien dans l'emploi des salariés de nos clients ; relais avec l'employeur. 22 place Henri Gadeau de Kerville, 76100 Rouen – 02 35 03 74 68 – contact.rouen@capemploi76rd.fr – www.capemploi-76rouen.com

MDPH de la Seine-Maritime (Maison départementale de l'autonomie) : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), orientation, prestations de compensation. 13 rue Poret de Blosseville, 76100 Rouen – 02 32 18 86 87 – mdph@seinemaritime.fr – www.seinemaritime.fr (rubrique handicap)

FIPHFP – Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique : financement des aménagements pour les agents des établissements publics (hôpitaux, EHPAD publics, collectivités) que nous formons. www.fiphfp.fr – via l'employeur public ou le correspondant handicap de l'établissement

France Travail (réseau pour l'emploi) : prescription et financement possible de formations pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap. www.francetravail.fr – 3949 – agences de Dieppe et de Rouen

Service de prévention et de santé au travail (SPST) et médecin du travail du client : avis sur les restrictions d'aptitude et les aménagements compatibles avec le poste ; relais pour le maintien dans l'emploi. Coordonnées propres à chaque entreprise cliente, recueillies lors du cadrage.

Ce réseau est complété, selon les besoins, par des prestataires spécialisés (interprètes LSF, transpositeurs, ergothérapeutes) identifiés avec l'appui de la RHF Normandie.